

ROMOLO MURRI, *I problemi de l'Italia contemporanea* (1908).

MELCHIOR CANAL, *Eléments de psychologie concrète et de métaphysique* (1907).

Le même décret mentionne la louable soumission de M. Emmanuel Barbier au décret du 25 mai 1908, qui avait condamné l'un de ses ouvrages.

— Diverses règles à suivre pour l'encensement, les inclinations à faire, le chant de l'oraison, pendant les Saluts.

1o Le célébrant et les ministres font une inclination *médiocre* quand ils se lèvent pour mettre de l'encens.

2o Le célébrant n'a aucune inclination à faire quand il se lève pour dire l'oraison *Deus qui nobis*, etc., et pour donner la bénédiction.

3o Quand on arrive à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé, et quand on le quitte, on doit fléchir les deux genoux et ajouter une inclination *médiocre*, qui comprend un mouvement modique des épaules.

4o Quand la porte du tabernacle est ouverte pour l'exposition du Saint Sacrement, et que celui qui en est chargé fait la genuflexion, les assistants n'ont aucune inclination à faire. — Il en est de même au moment où l'on remet le Saint-Sacrement dans le tabernacle.

5o Quand le célébrant chante les oraisons, les ministres restent à genoux pour soutenir le livre ou le carton.

S. R. C., 16 février 1906.

— Le 17 septembre 1897, la Sacrée Congrégation des Rites a décrété que, tout le temps du Salut, le célébrant et ses ministres doivent rester à genoux, excepté pendant le *Te Deum* qu'on chante debout avant le *Tantum ergo*. Cette décision vient d'être modifiée par la suivante en date du 6 novembre 1908 : Quand on chante devant le Saint-Sacrement exposé,